



**Programme des
Nations Unies
pour l'Environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/CHW.6/3/Add.1
19 novembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
A LA CONVENTION DE BALE SUR
LE CONTROLE DES MOUVEMENTS
TRANSFRONTIERES DE DECHETS
DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION
Sixième réunion
Genève, 9-13 décembre 2002

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE PLAN STRATEGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION DE BALE
(2000-2010)

Note du secrétariat

I. HISTORIQUE

1. A sa troisième réunion tenue en juin 2001, le Bureau élargi de la Convention de Bâle a demandé au secrétariat d'élaborer un projet initial de Plan stratégique décennal. Un premier projet préparé par le secrétariat a été affiché sur le site Internet de la Convention en octobre 2001. Ce projet a été examiné par le Bureau élargi à sa quatrième réunion, en novembre 2001, ainsi que par un groupe consultatif du PNUE.
2. Compte tenu des suggestions et directives du Bureau élargi à sa quatrième réunion tenue en novembre 2001, le secrétariat a préparé un projet révisé de Plan stratégique qu'il a présenté à l'examen de la première réunion conjointe des groupes de travail technique et juridique en janvier 2002.
3. La première réunion conjointe des groupes de travail technique et juridique a notamment décidé de convoquer un groupe de travail intersessions, dont le mandat serait le suivant :
 - a) Revoir et améliorer le projet de Plan stratégique en fonction de la Déclaration de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle, en tenant compte du rapport de la première réunion conjointe du Groupe de travail technique et du Groupe de travail juridique, des observations reçues des Parties et d'autres intéressés et du projet préparé par le secrétariat;

* UNEP/CHW.6/1

b) Envisager comment rendre opérationnel le Plan stratégique en définissant le rôle des principaux acteurs, étudiant les incidences financières et en matière de ressources humaines, évaluant les synergies potentielles et la collaboration avec d'autres instruments internationaux;

c) Concevoir des mécanismes de suivi et d'examen.

4. Une réunion du Groupe de travail intersessions a été convoquée par le secrétariat à Copenhague du 8 au 10 avril 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement danois. Seize Parties et un signataire, deux représentants des centres régionaux de la Convention de Bâle de Beijing et Montevideo ainsi qu'un représentant du Réseau d'action pour la Convention de Bâle (BAN) et le secrétariat de la Convention de Bâle étaient présents. Les participants n'ont pas examiné en détail le projet de Plan stratégique, mais les observations générales sur le document ont fait apparaître un large accord sur la nécessité d'affiner ce document et de proposer une approche mieux ciblée. Le Groupe a également souligné qu'il fallait adopter une stratégie qui puisse être mise en œuvre avec les ressources disponibles et qui reprenne un ensemble d'activités prioritaires convenues d'un commun accord. Le Groupe de travail est parvenu à concentrer ses travaux sur la manière de rendre le Plan stratégique opérationnel et de recenser les activités à court et moyen termes.

5. Le Groupe de travail intersessions a décidé de présenter à la deuxième réunion conjointe des groupes de travail technique et juridique, en mai 2002, un document consolidé contenant un texte stratégique décrivant la vision et les buts de la Déclaration de Bâle ainsi que les activités pour 2003-2004 assorti d'un tableau d'action détaillé, le texte stratégique et le tableau d'action constituant le Plan stratégique.

6. Comme l'avait demandé le Groupe de travail intersessions, le secrétariat s'est efforcé d'aménager et d'affiner le texte du Plan stratégique sur la base des observations écrites reçues avant, pendant ou après cette réunion. Un projet révisé de Plan stratégique a été établi par le secrétariat et soumis à l'examen de la deuxième réunion conjointe des groupes de travail technique et juridique qui s'est tenue en mai 2002.

7. La deuxième réunion conjointe des groupes de travail technique et juridique est convenue de charger le secrétariat de continuer à œuvrer à l'amélioration du document sur la base des observations reçues par les Parties et autres intéressés d'ici au 15 juillet 2002. Le document révisé ainsi que les observations reçues devaient être affichés sur le site Internet d'ici au 15 août 2002. Les Parties et autres intéressés présenteraient de nouvelles observations au secrétariat avant le 15 septembre 2002 et un nouveau document serait alors préparé et présenté à la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa sixième réunion, en décembre 2002.

II. SUITE DONNEE

8. Comme l'en avait chargé la deuxième réunion conjointe des groupes de travail technique et juridique, le secrétariat a établi un projet révisé de Plan stratégique sur la base des observations reçues des Parties et autres intéressés au 15 juillet 2002, et l'a affiché sur le site Internet le 4 septembre 2002. Les observations reçues ont également été affichées sur le site. Les Parties et autres intéressés ont été invités à présenter de nouvelles observations au secrétariat d'ici au 30 septembre 2002. Le Canada, la Colombie, le Japon, la Norvège et le Réseau d'action pour la Convention de Bâle (BAN) ont fait des observations sur cette dernière version du Plan stratégique.

9. Le nouveau projet révisé de Plan stratégique établi par le secrétariat figure dans le document UNEP/CHW.6/3.

III. ACTION PROPOSEE

10. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision ainsi conçue :

La Conférence,

Rappelant la Déclaration de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle et réaffirmant les objectifs y énoncés,

Notant en s'en félicitant la contribution des Parties et autres intéressés à la préparation du Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle,

Ayant examiné le texte stratégique et le tableau d'action qui constituent le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle jusqu'en 2010,

Consciente de la nécessité de faire porter les efforts et les ressources sur les activités 2003-2004 pour permettre une mise en œuvre rapide du Plan stratégique,

Egalement consciente de la nécessité de tenir compte des spécificités régionales dans la mise en œuvre du Plan stratégique,

1. Décide que le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle figurant dans le document UNEP/CHW.6/3 constitue le principal instrument pour une application plus complète de la Déclaration de Bâle pour la gestion écologiquement rationnelle;

2. Décide également de tenir compte des besoins au niveau régional dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan stratégique;

3. Décide en outre de mobiliser les ressources voulues pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour 2003-2004 et d'élaborer une stratégie financière pour la période 2005-2010;

4. Prie le secrétariat de coopérer étroitement avec les Parties, les bureaux régionaux de la Convention de Bâle et d'autres intéressés à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan stratégique pour lesquelles les Parties ont décidé d'accorder un appui financier;

5. Demande instamment aux Parties et autres intéressés de fournir des moyens financiers et autres d'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique;

6. Encourage les Parties et autres intéressés à coopérer entre eux à la mise en œuvre du Plan stratégique;

7. Prie en outre le secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique à la Conférence des Parties, à sa septième réunion, et, le cas échéant, aux organes subsidiaires compétents, et ce périodiquement.
